



**Département
des Landes**

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Enfance Famille Insertion
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Réf : N°ASE-MNA-2024-003

AVIS D'APPEL À PROJETS N°ASE-MNA-2024-003

Relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental des Landes

**Création de 45 places d'accueil de mineurs non-accompagnés
confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**

1° Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

La délivrance de l'autorisation concernée par le présent appel à projets relève de la compétence exclusive de :

Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental des Landes

Direction Générale Adjoint en charge des Solidarités
Direction Enfance Famille Insertion
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40 025 MONT-DE-MARSAN

Tél : 05 58 05 40 40
Courriel : ase@landes.fr

2° Objet de l'appel à projets

Le Conseil Départemental des Landes engage une démarche d'appel à projets pour la création de 45 places d'accueil de mineurs non-accompagnés, filles et garçons, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 13 à 21 ans et orientés par le Département des Landes. Cette capacité d'accueil est répartie en 2 lots :

- **Lot 1 : 30 places** en internat collectif et semi-autonomie
- **Lot 2 : 15 places** en appartement diffus en autonomie

La zone d'implantation retenue est le ressort territorial des circonscriptions d'action sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Hagetmau, Tartas et Parentis-en-Born du Département des Landes.

3° Catégorie ou nature d'intervention dont il relève au sens de l'article L312-1 du CASF et dispositions du CASF en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projets

I. Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L312-1 du CASF :

L'objet du présent appel à projets relève du domaine d'intervention du 1° du paragraphe I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), en ce que l'établissement met en œuvre une mesure d'aide sociale à l'enfance.

II. Dispositions légales et réglementaires en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projets :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre II - titre 2 et Livre III,
- Code civil et notamment ses articles 375-5.

III. Dispositions légales et réglementaires relatives à la procédure d'appel à projets :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L313-1 à L313-8 et R313-1 à R313-10,
- Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

IV. Références départementales :

- Schéma Landais de Protection de l'enfance 2024-2028, dans le cadre de :
 - L'objectif 6 « Renforcer et coordonner l'offre d'accueil sur le territoire » décliné par la fiche action 11 « Définir une stratégie pluriannuelle de développement de l'offre d'accueil »,
 - L'objectif 9 « Améliorer les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés » décliné dans la fiche action 18 « Répondre aux besoins de développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA ».

3° Délai de réception des réponses des candidats et calendrier prévisionnel

Le délai de réception des réponses des candidats est de 60 jours à compter de la date de publication de l'appel à projets.

Le calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure d'appel à projets, à titre informatif et non-opposable à l'autorité compétente à compter de la phase d'instruction, est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel à projets : 29 novembre 2024
- Clôture de la période de réception des réponses : 29 janvier 2025
- Clôture de l'instruction des dossiers de candidature : 31 mars 2025
- Envoi des demandes de complément : 31 mars 2025
- Réception des demandes de complément : 15 avril 2025
- Instruction des demandes de complément : 30 avril 2025
- Tenue de la Commission de sélection : 21 mai 2025
- Délivrance des autorisations : juin 2025

4° Critères de sélection et modalités de notation ou d'évaluation des projets

Conformément à la réglementation en vigueur, les projets seront examinés selon deux étapes :

1. Contrôle de la régularité administrative et réglementaire et du caractère complet des dossiers de candidature,
2. Vérification de l'éligibilité et analyse qualitative des projets au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges.

L'instructeur peut demander au candidat de compléter son dossier en vertu de l'article R313-5-1 du CASF. Les projets seront examinés par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social du Département des Landes.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée sur le site internet de la collectivité. La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

Les critères pondérés de sélection des projets sont définis comme suit :

Critères		Points à attribuer
Capacité à mettre en œuvre le projet (sur 20 points)	Expérience dans la gestion d'un établissement ou service médico-social auprès d'un public de mineurs non-accompagnés et en protection de l'enfance	5 points
	Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	10 points
	Modalités de partenariat et coopération avec les secteurs sanitaire, médico-social et social, les instances de coordination locale (associations ...), les acteurs scolaires et éducatifs, les acteurs économiques, les institutions concernées	5 points
Projet d'établissement et qualité des prestations (sur 35 points)	Réalisation de l'intégralité des prestations définies dans le cahier des charges et qualité des prestations	10 points
	Répartition du nombre de places en internat collectif, semi-autonomie et en diffus, adaptée à la mixité, logique de parcours	5 points
	Qualité des conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de l'établissement	3 points
	Respect des conditions d'accompagnement, de la bientraitance et prise en compte des recommandations de bonnes pratiques	5 points
	Modalités d'accompagnement à la prévention des ruptures, la gestion des crises et accompagnement post-crise	2 points
	Politique de ressources humaines : ratio d'encadrement, composition de l'équipe, qualification et expérience envisagées des personnels, adéquation des compétences, plan de formation adapté au public accueilli	10 points
Projet immobilier et localisation de l'établissement (sur 20 points)	Qualité des locaux, adaptation au public accueilli et au projet d'établissement, respect des critères définis dans le cahier des charges	10 points
	Localisation des locaux : circonscriptions d'action sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Hagetmau, Tartas et Parentis-en-Born, située à proximité d'une agglomération et d'un bassin d'emploi, proximité des services publics pertinents, d'établissements scolaires et d'une gare ou de transports en commun, insertion fonctionnelle et géographique dans l'ensemble de l'offre sociale et médico-sociale	10 points
Eléments financiers (sur 25 points)	Montant du prix de journée	15 points
	PPI détaillé	5 points
	Mutualisation des moyens humains et matériels sur un même site	5 points
TOTAL		100 points

5° Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigées

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse son dossier de candidature en une seule fois à l'autorité compétente :

- en version papier, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en main propre avec tampon valant avis de réception, à l'adresse indiquée au 1°,
- et en version dématérialisée, par courriel avec avis de réception, à l'adresse ase@landes.fr.

Conformément à l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, les documents suivants sont attendus du candidat :

I. Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles,
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,
- d) Une copie des comptes certifiés du candidat sur les 3 dernières années (certifications aux comptes, si le candidat y est tenu en vertu du code du commerce),
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

II. Concernant son projet :

- a) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est le suivant :
 - a. Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projets, décrivant l'intégralité des aspects abordés au cahier des charges ci-joint,
 - b. Un calendrier prévisionnel de déploiement,
 - c. La description des locaux envisagés ainsi que des éléments sur les démarches déjà entreprises en matière de recherche de locaux,
 - d. L'organigramme, le tableau des effectifs et des rémunérations détaillées, les fiches de poste des personnels envisagés,
 - e. Le planning prévisionnel de travail des professionnels,
 - f. Un bilan financier,
 - g. Un budget prévisionnel consolidé et par service le cas échéant, réalisé dans le cadre normalisé en vigueur concernant les ESSMS, sur une année pleine,
 - h. Un Plan Pluriannuel d'Investissement comprenant l'intégralité des investissements à réaliser et la durée d'amortissement,
- b) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- c) Tout autre document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

6° Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projets

Les documents constitutifs de l'appel à projets sont publiés sur le site internet du Département des Landes. Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

L'avis d'appel à projets et le cahier des charges peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui en font la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projets en objet du courriel, à l'adresse suivante : ase@landes.fr,
- soit par voie postale, à l'adresse à l'adresse indiquée au 1°.

En vertu de l'article R313-4-2 du CASF, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité compétente selon ces mêmes modalités, au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 NOV. 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'X', 'F.', and a long horizontal line.

Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS N°ASE-MNA-2024-003

La réponse présentée par les candidats doit contenir les informations attendues par le cahier des charges. Cependant, celles-ci n'ont pas vocation à constituer le plan de réponse ou à être exhaustives, le candidat peut fournir toute autre information permettant de décrire le projet.

1° Capacité à mettre en œuvre le projet

A. Expérience dans la gestion d'un établissement ou service social ou médico-social

Le candidat devra disposer d'une expérience avérée et solide de gestion d'un établissement ou service social ou médico-social à destination d'un public de mineurs non-accompagnés et en protection de l'enfance.

B. Calendrier et délai de mise en œuvre

Compte tenu de l'urgence à répondre aux besoins d'accueil du public visé dans le cadre législatif en vigueur, le candidat devra produire un calendrier prévisionnel de déploiement faisant apparaître qu'il est à même d'ouvrir la capacité d'accueil au maximum dans un délai de :

- 4 mois après la délivrance des autorisations pour les places en appartement diffus ;
- 6 mois après la délivrance des autorisations pour les places en internat collectif et semi-autonomie.

C. Modalités de partenariat et coopération

Le candidat devra décrire les modalités selon lesquelles il dispose déjà ou prévoit de développer ses relations partenariales avec les acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social, les instances de coordination locale (associations ...), les acteurs scolaires et éducatifs, les acteurs économiques, les institutions concernées par son domaine d'intervention.

Il devra prendre en compte au sein de son projet que les associations qui organisent l'intervention des bénévoles dans les établissements sociaux et médico-sociaux doivent conclure avec ces établissements une convention qui détermine les modalités de cette intervention.

2° Projet d'établissement et qualité des prestations

A. Besoins à satisfaire

Les candidats peuvent apporter une réponse pour tout ou partie de la capacité des 2 lots identifiés :

- **Lot 1 : 30 places** en internat collectif et semi-autonomie, avec présence 24h/24 et 7j/7, à destination de filles et garçons âgés de 13 à 18 ans,
- **Lot 2 : 15 places** en appartement diffus en autonomie, à destination de filles et garçons âgés de 16 à 21 ans.

Le public accueilli est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Landes par décision du juge des enfants ou du juge des tutelles, ou ayant signé un contrat jeune majeur.

Le projet devra prévoir des **modalités d'articulation** entre les différents modes d'accueil dans une **logique de parcours** (internat collectif, semi-autonomie, diffus), soit par la création de dispositifs complémentaires soit par la complétude de l'offre déjà proposée par le candidat.

Il accueillera ces personnes sur orientation du Département des Landes uniquement. Il accueillera exclusivement le public mentionné ci-dessus, sauf dérogation expressément accordée par le Département.

Le projet présenté doit pouvoir évoluer au regard d'une potentielle diminution ou augmentation du flux d'arrivée du public visé (temporaire ou pérenne). L'accueil de jeunes hors public mineurs non-accompagnés pourra être envisagé.

B. Prestations attendues et qualité des prestations

Les prestations qui seront à réaliser par l'établissement sont les suivantes :

• **Prestations d'accompagnement éducatif et social :**

- Mise en place d'un **parcours d'accompagnement social individualisé** : santé physique et psychique, insertion sociale, scolarité et formation professionnelle, apprentissage du français, situation administrative et juridique en lien avec le Pôle ASE, transmission des repères et des valeurs, exercice des droits et devoirs, développement de l'autonomie et apprentissage du quotidien sur le plan social, financier, matériel, administratif...
- Assurer un **espace d'accueil sécurisé et sécurisant** pour les jeunes MNA et permettre l'accès à des espaces communs, en prenant notamment en compte la mixité du public.
- Organiser et permettre l'accès des **activités de médiation, éducatives et thérapeutiques** : sport, culture, pleine nature, loisirs, animations... en interne ou en lien vers l'extérieur : vie sociale et inscription citoyenne, lutte contre l'isolement, etc.
- Réaliser l'intégralité des **transports** relatifs au parcours des jeunes MNA et/ou accompagner les jeunes vers des moyens de déplacement autonomes,
- Versement de l'argent de poche et de la vêtue par la structure, selon les modalités qui seront déterminées par le Département

• **Conditions matérielles d'accueil :**

- **Internat collectif et semi-autonomie :**
 - Assurer un **hébergement pérenne** et continu, en chambre et/ou studio individuel ou collectif, avec présence de professionnels 24 heures/24, 7 jours/7, et 365 jours/an
 - Fournir une **restauration complète** sur place
 - Répondre aux **besoins matériels** des jeunes MNA en matière d'hygiène personnelle et de vêtue, selon les modalités qui seront déterminées par le Département
 - Réaliser la **blanchisserie** (linge de maison et vêtue), avec accompagnement des jeunes MNA vers l'autonomie de la gestion du linge
 - Réaliser l'**entretien** et la maintenance des locaux collectifs et individuels, avec accompagnement des jeunes MNA vers l'autonomie dans l'entretien de leur espace de vie
- **Hébergement diffus :**
 - Assurer un **hébergement pérenne** et continu en appartement diffus
 - Accompagner les jeunes MNA à **répondre de façon autonome à leurs besoins** en matière d'alimentation, d'hygiène personnelle, de vêtue, de blanchisserie (linge de maison et vêtue), d'entretien de l'espace de vie, etc.
 - Réaliser la **maintenance** des locaux collectifs et individuels

C. Conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de l'établissement

L'établissement s'organiserà dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux.

L'établissement devra fonctionner 24 heures/24, 7 jours/7, et 365 jours/an. Concernant l'internat collectif et la semi-autonomie, la surveillance et disponibilité continue d'au moins un professionnel sur site doit obligatoirement être assurée de jour comme de nuit 24h/24. Lors des périodes non ouvrées, une astreinte sera mise en place.

L'établissement doit accueillir les jeunes orientés par le Pôle Aide Sociale à l'Enfance. La procédure d'admission ne devra pas excéder 5 jours entre la décision d'orientation du Département et l'accueil sur la structure.

L'organisation de l'établissement devra permettre un accueil mixte. En cas d'hébergement en

chambre collective, il sera tenu compte du besoin d'intimité des jeunes accueillis, notamment en cas de profil spécifique ou de vulnérabilités particulières. Si une orientation en chambre individuelle est requise par le Département, l'établissement la mettra en œuvre dans la mesure du nombre de places disponibles.

Il sera attendu de l'établissement les **modalités de coordination** suivantes avec le Département :

- Informer obligatoirement le responsable de la cellule MNA de tout événement important survenant sur la structure (incidents, altercations, problèmes de santé...) et des éventuelles difficultés rencontrées,
- Solliciter impérativement l'astreinte ASE, hors horaires d'ouvertures du Département, pour signaler tout événement de nature urgente, importante et pouvant nécessiter une prise de décision immédiate du Département,
- Transmettre l'état des effectifs de la structure de façon mensuelle, transmettre l'état de l'activité dès l'ouverture du dispositif,
- Procéder aux déclarations d'événements indésirables graves (EIG) auprès des autorités compétentes,
- Se conformer au cadre légal et réglementaire de tarification et de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux et produire les documents afférents (bilan et compte de résultat de l'année N-1 avant le 30 avril de l'année N, budget prévisionnel détaillé et actualisé pour l'année N+1 au 31 octobre de l'année N, rapport d'activité annuel approuvé en assemblée générale, bilan moral et financier de l'organisme gestionnaire présenté et voté en assemblée générale, tout autre document requis par le Département).

D. Respect de la bientraitance et prise en compte des recommandations de bonnes pratiques

L'établissement s'engage à respecter **les recommandations de bonnes pratiques professionnelles** afférentes à la protection de l'enfance et à l'accompagnement du public MNA.

Le personnel intervenant dans la structure devra **tenir compte de la spécificité de la prise en charge du public visé** par le présent appel à projets : accompagnement des traumatismes liés ou non aux parcours migratoires, vigilance sur la thématique de la santé physique et psychologique, interculturalité et respect des pratiques religieuses et culturelles...

Le projet d'établissement devra prévoir les modalités d'accompagnement à la **prévention des ruptures de parcours, à la gestion des crises et à l'accompagnement post-crise**, y compris en matière de formation des professionnels.

Le projet d'établissement devra porter une attention particulière à la prise en charge des **jeunes filles MNA**, ainsi que les personnes qui seraient identifiées comme particulièrement vulnérables par le Département.

E. Politique en matière de ressources humaines

Le personnel socio-éducatif recruté par l'établissement devra disposer de Diplômes d'État du travail social.

La direction de la structure sera assurée par un professionnel titulaire d'un diplôme dont le niveau est conforme au décret n°2007-221 du 19 février 2007 relatif à la qualification des directeurs des établissements ou service sociaux ou médico-sociaux.

Le tableau des effectifs proposé fera apparaître les qualifications envisagées.

Le personnel recruté par l'établissement devra répondre aux conditions suivantes en termes de **compétences** :

- Formation à la spécificité de la prise en charge du public visé par l'appel à projets
- Maîtrise de la langue française
- Connaissance et respect de l'interculturalité

Le projet d'établissement devra prévoir un plan de formation pluriannuel adapté à la spécificité du public accueilli.

3° **Projet immobilier et localisation de l'établissement**

A. Locaux et exigences architecturales

Les locaux doivent permettre des conditions d'accueil décentes et la mise à disposition d'équipements et de mobilier en bon état et adaptés aux personnes accueillies. Ils doivent favoriser la sociabilité des personnes accueillies et permettre leur appropriation par celles-ci. Ils doivent être en cohérence avec le projet d'établissement proposé.

Le projet doit préciser si le candidat est propriétaire ou locataire des locaux et s'il réalise les éventuels travaux.

Concernant les appartements diffus :

- Jusqu'à 4 jeunes en colocation par appartement diffus
- Appartement répondant aux normes d'habitabilité

Concernant l'internat collectif et semi-autonomie :

Les locaux doivent permettre l'accueil d'usagers en petit collectif et le passage en unité de semi-autonomie. La mutualisation des moyens humains et matériels sur le même site sera systématiquement recherchée.

Les locaux de l'établissement devront comprendre a minima les **espaces suivants** :

- Espaces de nuit sécurisés : chambres individuelles ou doubles pour l'internat / studios simples ou doubles pour la semi-autonomie
- Espaces collectifs
- Espaces réservés aux personnels
 - Bureaux
 - Salle de stockage sécurisé du matériel d'entretien et des médicaments (locaux à risques avec accès sécurisé)
- Espaces extérieurs et équipements sportifs. Les locaux ne peuvent pas comprendre de piscine ou autre type de bassin aquatique.

Les locaux de l'établissement, après travaux nécessaires le cas échéant, devront répondre aux **prérequis techniques** suivants :

- Présence d'un système de chauffage sanitaire et d'électricité aux normes,
- Si plus de 6 jeunes hébergés, respect des dispositions constructives des ERP, permettant d'obtenir un arrêté municipal d'ouverture au public et un procès-verbal de commission de sécurité et accessibilité validant l'accueil du nombre souhaité d'usagers. Les éléments budgétisés au sein du projet doivent permettre le strict respect de ces normes (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, système de sécurité incendie, formation du personnel...).
- Accès intérieur sécurisé.

B. Zone d'implantation

La zone d'implantation retenue est le ressort territorial des **circonscriptions d'action sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Hagetmau, Tartas et Parentis-en-Born** du Département des Landes.

L'offre d'accueil doit être localisée à proximité d'une agglomération et d'un bassin d'emploi, à proximité des services publics pertinents, d'établissements scolaires et d'une gare ou de transports en commun.

L'établissement doit présenter une insertion fonctionnelle et géographique dans l'ensemble de l'offre sociale et médico-sociale du territoire et dans un réseau partenarial dynamique, permettant de favoriser la coopération avec les employeurs et les associations du territoire.

4° Eléments financiers

Le candidat présentera une proposition financière distincte de celle de tout autre établissement social ou médico-social qu'il pourrait déjà gérer (sauf en cas d'extension), et répondant aux critères suivants :

- Budgets prévisionnels et prix de journée distincts par type de dispositifs, compris dans une fourchette de :
 - **90 à 95 €** pour l'internat collectif et semi-autonomie, soit une fourchette comprise entre 965 790 € et 1 019 445 € par an,
 - **80 à 85 €** pour les appartements diffus, soit une fourchette comprise entre 429 280 € et 456 110 € par an,

Le montant total du financement public attribué dans le cadre de cet appel à projets est compris entre 1 395 070 € et 1 475 555 € par an.

L'intégralité des dépenses afférentes au public accueilli est à inclure dans le prix de journée. Aucune prise en charge supplémentaire ne sera accordée directement par le Pôle Aide Sociale à l'Enfance. Les dépenses restant à charge des jeunes accueillis seront déterminées par le Département.

Au regard du mode de fonctionnement de l'établissement, les modalités de financement arrêtées par le Département sont les suivantes : attribution d'un **prix de journée**.

Le budget prévisionnel devra présenter un **taux d'occupation de 98 %**.

Afin de garantir des coûts de revient compatibles avec le cadrage budgétaire, la mutualisation sera recherchée dès lors qu'elle est possible, via l'extension d'un établissement ou service existant.

Si le prix de journée proposé est supérieur à celui inscrit au cahier des charges, le dossier reste admissible et la proposition budgétaire sera reportée sur la notation.

L'instruction tiendra compte de la cohérence des moyens sollicités au regard de la qualité de prise en charge proposée et des efforts de mutualisation des moyens.

Le budget devra être réalisé dans le cadre normalisé en vigueur concernant les ESSMS et sur une année pleine. Le candidat présentera un budget consolidé et un budget par service le cas échéant. Le candidat présentera un Plan Pluriannuel d'Investissement comprenant l'intégralité des investissements à réaliser et la durée d'amortissement.

Fait à Mont-de-Marsan, le **29 NOV. 2024**



Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental